



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, February 1982

CUSTOMS UNION (1)

Programme for 1982

The Commission has adopted the 1982 programme for the attainment of the customs union.

The Commission communication analyses the achievements since 1979 and lists the priorities for 1982 at both Council and Commission level.

Although considerable progress has been made towards the attainment of the customs union since 1979, an analysis of the record overall shows a marked slackening off after the first half of that year. The Commission feels that unless there is evidence of clear political will further progress will be all the harder to achieve as it depends on the Member States agreeing to changes in some of their legal and administrative arrangements.

Inadequacy - or even lack of political will - is clearly one of the main causes of the slow-down, as it denies experts the means of overcoming the technical difficulties encountered.

The Commission wishes to recall the fundamental role which has fallen to the customs union in the task of building the internal market. Accordingly, the declaration issued by the European Council at its meeting in Luxembourg on 29 and 30 June 1981, following the Commission's communication to the Council on the state of the internal market dated 17 June 1981 (2), which called for a special effort to reinforce and develop the internal market, makes the strengthening of the customs union an issue of immediate importance.

Twenty-four years after the creation of the European Community, it has to be admitted that full customs union is still a long way off.

(1) COM(82)50
(2) COM(81)313

./.

Although the record of achievements since 1979, consisting in the adoption of a substantial number of customs proposals (9 proposals in 1979, 7 in 1980 and 5 in 1981, not to mention the proposals concerned solely with the administration of the customs union) could be regarded as relatively satisfactory, it should be noted that some of those proposals had been before the Council for years, that several of them were of limited scope or did no more than implement international provisions already negotiated, and above all that other important proposals have not yet been adopted by the Council within the time limits set.

The Commission considers that an expression of real political will on the part of the Council should logically result in that body making greater use of the scope available under Article 155 of the Treaty to delegate the necessary powers to the Commission. A judicious distribution of work, leaving to the Commission the task of settling the implementing details of acts adopted by the Council, would make it possible to reduce the highly technical nature of most of the proposals and enable the Council to concentrate its discussions on the main aspects of customs policy. Such an approach would be fully in line with the statement by the Heads of State or Government in Paris in December 1974, which drew attention to the advantage of implementing the Treaty provisions which enable the powers of implementation and administration under Community regulations to be devolved on the Commission.

Confirming its desire to bring about the attainment of the customs union, the Commission invites the Council to accord effective priority to that work and to confer on the Commission wider powers for implementing the rules adopted by the Council.



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, février 1982

UNION DOUANIÈRE (1)

Programme pour 1982

La Commission vient d'adopter le programme 1982 pour la réalisation de l'Union douanière.

Cette communication consiste en une analyse des réalisations intervenues depuis 1979, d'une part, et d'une liste des priorités à réaliser en 1982, d'autre part, et ceci aussi bien au niveau de la Commission que du Conseil.

Si la réalisation de l'Union douanière a enregistré des progrès notables depuis cette date, l'analyse des résultats globaux obtenus démontre qu'un ralentissement certain est intervenu après le premier semestre 1979. La Commission considère qu'en l'absence d'une ferme volonté politique de nouveaux progrès seront d'autant plus difficiles à accomplir qu'ils sont subordonnés à l'acceptation par les Etats membres de l'adaptation de certaines de leurs structures juridiques et administratives.

Or, l'insuffisance, voire l'absence d'une telle volonté est manifestement l'une des causes essentielles du ralentissement constaté, dans la mesure où elle ne permet pas aux experts de surmonter les difficultés techniques rencontrées.

La Commission tient à rappeler le rôle fondamental qui est dévolu à l'Union douanière dans la construction du marché intérieur. Ainsi la déclaration du Conseil européen de Luxembourg des 29 et 30 juin 1981 formulée à la suite de la communication de la Commission au Conseil sur la situation du marché intérieur du 17 juin 1981 (2) et selon laquelle un effort particulier doit être fait pour renforcer et développer le marché intérieur, confère-t-elle au raffermissement de l'Union douanière toute son actualité.

Vingt-quatre ans après l'institution de la Communauté européenne, force est de constater qu'on est encore loin de la réalisation de l'Union douanière.

(1) COM(82) 50

(2) COM(81) 313

./.

Si les résultats obtenus depuis 1979, consistant dans l'adoption d'un nombre considérable de propositions douanières (9 propositions en 1979, 7 en 1980 et 5 propositions en 1981, sans compter les propositions relatives à la pure gestion de l'Union douanière) pourraient être jugés relativement satisfaisants, il est à noter que certaines d'entre elles avaient été présentées au Conseil des années auparavant, que plusieurs textes adoptés présentent une ampleur limitée ou ne représentent que l'exécution de dispositions internationales négociées précédemment et surtout que d'autres propositions importantes n'ont pas encore été adoptées par le Conseil dans les délais prévus.

La Commission estime que l'affirmation d'une réelle volonté politique de la part du Conseil devrait conduire ce dernier à faire plus largement appel aux possibilités offertes par l'article 155 du Traité, en déléguant les pouvoirs nécessaires à la Commission. En effet, une répartition judicieuse des tâches qui laisserait à cette dernière le soin de régler le détail de l'exécution des actes adoptés par le Conseil, permettrait de diminuer le caractère hautement technique de la plupart des propositions et de concentrer les discussions au sein du Conseil sur les aspects majeurs de la politique douanière. Une telle approche s'inscrirait entièrement dans la ligne tracée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Paris, en décembre 1974, qui ont souligné à cette occasion l'intérêt d'une application des dispositions du Traité de Rome en vertu desquelles les compétences d'exécution et de gestion qui découlent des règlements communautaires peuvent être conférées à la Commission.

La Commission, confirmant sa volonté de voir réalisée l'Union douanière, invite le Conseil à accorder une priorité effective aux travaux relatifs à la réalisation de l'Union douanière et à lui conférer des compétences plus étendues pour l'exécution des règles qu'il établit.